



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 1/ 2025/ A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention de mécénat financier avec CT AUTO VIF, situé 3, Avenue d'Argenson – 38450 Vif, représenté par son gérant Mr Grégory DELARBRE.

D'accepter la contribution financière d'un montant de 300 € par laquelle « CT AUTO VIF» souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales :

- 100 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.
- 100 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 6 et 7 juin 2025.
- 100 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2025.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 2/01/2025

Par délégation du Conseil Municipal,

